



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 4844

### Texte de la question

L'académie de Grenoble connaît un déficit en postes pour les personnels administratifs techniques ouvriers et de services (IATOS) qui s'élève à quatre cents. M. le recteur est tout à fait conscient des problèmes que cela pose. Cependant, ses nombreuses interventions n'ont pas permis de faire avancer le dossier. Les personnels IATOS constituent en effet un élément indispensable au bon fonctionnement des établissements scolaires. Quand leur nombre est insuffisant, cela veut dire que l'entretien des bâtiments n'est pas assuré tous les jours ; que certains travaux urgents ne sont pas réalisés - ce qui met parfois en cause la sécurité des enfants et des personnels enseignants - ou qu'ils sont confiés à des sociétés privées, ce qui grève d'autant le budget de fonctionnement des établissements concernés. Des personnes sont employées dans le cadre des contrats emploi-solidarité (CES) pour faire face aux travaux d'entretien courant, mais il ne peut s'agir que d'une mesure temporaire. Eu égard à cette situation, M. Pascal Terrasse souhaiterait savoir quelles mesures M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie envisage de prendre afin que tous les postes de personnels IATOS soient pourvus dans l'académie de Grenoble.

### Texte de la réponse

Les efforts accomplis en faveur de l'académie de Grenoble, dont les difficultés sont prises en considération depuis plusieurs années, ont permis d'améliorer sa situation au regard des moyens en personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux (ATOS). La loi de finances de 1997 ne comporte pas de créations d'emplois ATOS dans le secteur scolaire, hormis 70 emplois de personnels infirmiers et sociaux créés au plan national. Sur ce contingent, l'académie de Grenoble a été attributaire d'un emploi d'infirmière et d'un emploi d'assistante sociale. En ce qui concerne les autres catégories d'emplois, il convient de souligner qu'eu égard à sa situation l'académie de Grenoble a été exonérée de la mesure de suppression de 106 emplois ATOS inscrite au budget de l'éducation nationale au titre de la participation des services déconcentrés à la maîtrise des dépenses publiques, et qu'elle a en outre bénéficié d'une dotation complémentaire de 5 emplois, dont 2 emplois d'ouvrier d'entretien et d'accueil, dans le cadre d'une mesure de rééquilibrage interne des dotations académiques. Par ailleurs, un renforcement des moyens en crédits de suppléances destinés à permettre le remplacement de personnels ATOS a été décidé à la rentrée 1997 pour répondre, dans l'immédiat, aux besoins prioritaires et les plus urgents des élèves et des établissements scolaires : à ce titre, un complément de crédits correspondant à 18 équivalents-temps plein de suppléances a été récemment délégué au recteur de Grenoble. Enfin, 46 emplois supplémentaires, dont 3 emplois d'infirmière et 3 emplois d'assistante sociale, seront créés dans l'académie à la rentrée scolaire 1998.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4844

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 octobre 1997, page 3499

**Réponse publiée le** : 19 janvier 1998, page 287